

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

MAROQUINIER : TECHNIQUES APPROFONDIES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 53 11 04 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du
sur avis conforme du Conseil général**

MAROQUINIER : TECHNIQUES APPROFONDIES
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir les connaissances techniques nécessaires à la confection d'un article complexe en cuir ;
- ◆ d'acquérir des compétences techniques spécifiques en maroquinerie ;
- ◆ de réaliser un article complexe en cuir selon un modèle imposé, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité et en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En maroquinier : techniques d'exécution,

dans le respect des consignes données par le chargé de cours,

dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et des règles environnementales,

en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,

et en utilisant le vocabulaire technique approprié,

- ◆ réaliser le dossier technique avec gamme de montage ;
- ◆ réaliser la maquette ;
- ◆ confectionner au moins un article en cuir en volume, en identifiant et en respectant les étapes de la procédure technique et des finitions.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « *Maroquinier : techniques d'exécution* » code n° 531102U11D1, classée dans l'enseignement secondaire inférieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et des règles environnementales,

dans le respect des consignes imposées par le chargé de cours,

en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats en tenant compte des stocks disponibles, et en utilisant le vocabulaire technique approprié,

- ◆ de développer et de réaliser au moins un article complexe en cuir en respectant les étapes de la confection professionnelle et le conditionnement de celui-ci ;
- ◆ d'éditer la gamme de montage ;
- ◆ de réaliser le dossier technique complet qui accompagne cette gamme de montage ;
- ◆ d'assurer une réparation d'un article en cuir.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la justification du choix du mode opératoire et du matériel utilisé ;
- ◆ le niveau d'organisation et des méthodes de travail ;
- ◆ le niveau de qualité des gestes professionnels ;
- ◆ le niveau d'autonomie dans la réalisation des tâches ;
- ◆ le niveau de qualité esthétique de l'article.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

4.1. Maroquinier : techniques approfondies : technologie

- ◆ d'identifier les principales marques et maisons de maroquinerie et de décrire leurs spécificités ;
- ◆ de gérer les fournitures et le matériel en fonction de l'article à réaliser ;
- ◆ de réaliser un dossier technique complet d'un article en prenant en compte la planification de son travail (temps, processus technique, ...) ;
- ◆ d'expliquer sa démarche en utilisant le vocabulaire professionnel adéquat.

4.2. Maroquinier : techniques approfondies : pratique professionnelle

dans le cadre de la réalisation d'articles complexes de maroquinerie,

- ◆ de préparer et ranger le poste de travail :
 - ◆ d'appliquer les règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et des règles environnementales,
 - ◆ de ranger, d'entretenir et de nettoyer le poste de travail et le matériel ;
- ◆ d'appliquer les techniques d'exécution nécessaires à la réalisation d'articles complexes de maroquinerie :
 - ◆ de sélectionner les peaux adaptées au produit à réaliser,
 - ◆ de réaliser les gabarits/maquettes/prototypes,
 - ◆ de réaliser les coupes manuelles,
 - ◆ de réaliser différents types de montage (en bloc, allemand, ...),
 - ◆ d'exécuter les refentes,
 - ◆ de réaliser les parages machine,
 - ◆ de réaliser les piquages,
 - ◆ de sélectionner et appliquer les différents types de doublures adaptées au produit à réaliser,

- ◆ d'exécuter des montages en forme de fermetures à glissière,
- ◆ de réaliser différents types de finitions de bord (astiquage, rebord, bordure à cheval, ...),
- ◆ de choisir, de régler et d'adapter les machines à coudre selon le travail à réaliser (pieds, table,...),
- ◆ d'intégrer les pièces métalliques,
- ◆ de mettre en valeur le produit fini (mise en forme, bichonnage, ...) et de contrôler sa qualité,
- ◆ d'assurer le conditionnement du produit.

4.3. Maroquinier : techniques spécifiques

- ◆ de s'initier à des techniques spécifiques telles que la couture main, le gainage, la refente négative, le moulage, ... ;
- ◆ d'utiliser des matières spécifiques (matières végétales, cuirs recyclés, ...);
- ◆ de mettre en œuvre des réparations sur des articles en cuir ;
- ◆ d'entretenir un objet en cuir en utilisant le matériel et les produits adéquats.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour les activités d'enseignement de « Maroquinier : techniques approfondies : pratique professionnelle » et de « Maroquinier : techniques spécifiques », il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Maroquinier : techniques approfondies : technologie	CT	B	20
Maroquinier : techniques approfondies : pratique professionnelle	PP	L	100
Maroquinier : techniques spécifiques	PP	L	40
7.2. Part d'autonomie		P	40
Total des périodes			200